STATUTS

ART 1 ;

l'association omnisports dite LE FIL DARIANE , fondée le 07 1997 à pour objet la la promotion et le développement de la pratique des sports et plus particulièrement des sports aérien ultra légers par la création d'événements sportifs et le rassemblement de toute personne partageant ces passions,
sa durée est illimitée,
elle a son siège en Mairie D'HOUDAIN 8 rue Roger SALENGRO 62150 HOUDAIN

ART 2 ;

Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques,la publication de bulletins, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur les questions sportives et en général,tous exercices et toutes initiatives propres au développement des activités reprises à l'article 1
l'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel,

ART 3 ;

l'association se compose de membres,
pour être membre, il faut :
1- être licencié,au moins, à l'une des différentes fédérations délégataires du ministère de la jeunesse et des sports représentées dans l'association,

2- avoir payé la cotisation annuelle,

3-être coopté à la majorité du Comité Directeur

les taux de cotisation sont fixés par l'assemblée Générale
l'association comporte autant de sections que d'activités,chaque membre peut faire partie d'une ou plusieurs sections à la fois,
le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association,
ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer la cotisation annuelle,

ART 4 ;

la qualité de membre se perd :
- par la démission

- par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Comité Directeur, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

B - AFFILIATIONS

ART 5 :

Chacune des sections de l'association est affiliée à la Fédération qui régit le(s) sport(s) qu'elle pratique.

La F.F.P.U.L.M pour la section PULM et la F.F.V.L pour la section Vol Libre.

Elle s'engage :

1 - à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de la Ligue, du Comité Régional ou Départemental dont elle dépend.

2 - à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

3 - à respecter les règlements des Fédérations en vigueur et à licencier tous les membres de l'association à ces Fédérations.

Les sections sont affiliées aux Ligues, Comités Régionaux et Départementaux s'ils existent.

L'organe de dernier recours peut être le Comité Directeur des Fédérations.

C - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ART 6 - Comité directeur

Le Comité Directeur de l'association est composé de six membres au moins élus à la majorité au scrutin secret pour deux ans par l'Assemblée Générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre pratiquant, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis six mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Comité Directeur toute personne majeure jouissant de ses droits civils, membres de l'association depuis six mois au moins et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Comité Directeur devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques. Pour être éligible il faut en avoir fait la demande par écrit au moins quinze jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur se renouvelle par totalité tous les deux ans.

Les membres sortant sont rééligibles.

Le Comité Directeur choisit en son sein le Président.

Après l'élection du Président, le Comité Directeur élit en son sein chaque année au scrutin secret :

- son bureau comprenant au moins un secrétaire général et le trésorier.

- au moins un Président par section.

59

Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité Directeur ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils.

Le mandat du bureau prend fin avec celui du Comité Directeur.

En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité peut également désigner un ou plusieurs membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du Comité avec voix consultative.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du Bureau.

ART 7 :

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validation des délibérations.

Les décisions et orientations financières de l'association sont choisies et votées à la majorité du Comité Directeur.

Chaque membre du Comité Directeur dispose d'une voix. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par les membres présents. Ils sont transcrits sans blanc ni rature sur un registre tenu à cet effet.

ART 8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 3, à jour de leur cotisation et âgés de seize ans au moins au jour de l'assemblée.

Elle se réunit une fois par an dans les trois mois qui suivent le 31 décembre de chaque année, et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur. Son bureau est celui du Comité Directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts qui feront l'objet d'une Assemblée Générale extraordinaire.

Elle désigne les représentants des Comités Régionaux et Départementaux et éventuellement à celles des Fédérations auxquelles l'association est affiliée,

SD

Pour toutes les délibérations autres que les élections au Comité Directeur, le vote par procuration, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote. Le vote par correspondance n'est pas, autorisé.

ART 9 :

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectuée par les membres du Comité Directeur pour l'exercice comptable à venir.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée et au Comité Directeur.

ART 10 :

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 8 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à 15 jours d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

ART 11 :

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par tout autre membre du Comité Directeur spécialement habilité à cet effet par le Comité.

D - RESSOURCES

ART 12 :

Les ressources annuelles de l'association comprennent les cotisations et souscriptions de ses membres le produit des manifestations les dons manuels et subventions

E - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ART 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 8. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

ART 14 :

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net,

59

conformément à la loi à une ou plusieurs Associations. En aucun cas les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

E - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ART 15 :

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du Décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

1 - Les modifications apportées aux statuts

2 - Le changement de titre de l'association

3 - Le transfert du siège social

4 - Les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son bureau

ART 16 :

Les règlements intérieurs sont préparés par le Comité Directeur et adoptés par l'Assemblée Générale.

ART 17 :

Les statuts et les règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportés doivent être communiquées aux Fédérations, au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Magnicourt en Comté le 24 avril 1999.

Le 26-03-2015 Le Président du Tir à Arme - Le Trésorier
Jean Pierre Stawusiak — Gérard Leleu
G. Veber

Certifié Conforme le 22/04/2022
STAWUSIAK Dominique